



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALEUN/SA COLLECTION Distr.  
LIMITEEA/C.5/32/L.12  
28 octobre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-deuxième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 105 de l'ordre du jour

## PLAN DES CONFERENCES

Autriche, Bangladesh, Canada, Costa Rica, Egypte, Etats-Unis, Ghana,  
Inde, Japon, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines et Pérou : projet  
de résolution

L'Assemblée générale

1. Décide de créer, sur une base permanente, un Comité des conférences composé de 22 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;
2. Prie le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les présidents des groupes régionaux, de désigner, sur la base d'une répartition géographique équitable, des Etats Membres qui participeront aux travaux de ce Comité pendant trois ans;
3. Décide que le Comité des conférences aura le mandat énoncé ci-après :
  - a) Conseiller l'Assemblée générale à propos du calendrier des conférences;
  - b) Agir au nom de l'Assemblée générale en ce qui concerne les changements par rapport au calendrier des conférences approuvé qui ont des incidences administratives et financières;
  - c) Recommander à l'Assemblée générale les moyens d'assurer une répartition optimale des ressources, installations et services de conférence, y compris la documentation, afin d'en assurer l'utilisation la plus efficace et la plus rationnelle possible;
  - d) Conseiller l'Assemblée générale au sujet des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation de conférence;

e) Conseiller l'Assemblée générale sur les moyens d'assurer une meilleure coordination des conférences au sein du système des Nations Unies, y compris les services et installations de conférence, et tenir les consultations appropriées à cet égard;

4. Invite ses organes subsidiaires à demander l'avis du Comité des conférences pour programmer leurs réunions ordinaires et à propos de tout changement envisagé dans leur plan de sessions établi.

-----